1/La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire l'acompte demandé et un exemplaire du contrat signé, et ce avant la date indiquée.
Un deuxième exemplaire du contrat est à conserver par le locataire.

2/La location conclue entre les parties au présent contrat ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.
Toute infraction à cette clause serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

3/ Tarif : le prix s'entend eau, chauffage et électricité inclus.
(le propriétaire se réserve le droit de demander un forfait électricité supplémentaire, en cas de consommation anormale et abusive, et après contrôle sur le relevé de compteur électrique entrant et sortant).

4/Taxe de séjour en sus, à régler à l'arrivée :0.90€/personne/jour.
(la taxe de séjour est dûe pour toute personne de 18 ans révolus)

5/Arrivée et départ : le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure prévue. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire. Il doit avoir quitté les lieux, à l'heure indiquée, sauf arrangement au préalable avec le propriétaire.

6/ Capacité du gîte : les enfants de moins de 2 ans sont pris en compte pour la capacité.
Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes, et en aucun cas, une personne supplémentaire ne pourra être logée.

6bis/ Un lit bébé ainsi que du matériel de puériculture pourront être mis à disposition, sur simple demande, de préférence 15 jours avant l'arrivée.

7/ Annulation par le locataire.
Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.
a) annulation avant l'arrivée dans les lieux :
. l'acompte reste acquis au propriétaire, si l'annulation a lieu plus de 30 jours avant l'arrivée.
. le solde sera conservé par le propriétaire, si l'annulation intervient moins de 10 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.
Si le propriétaire parvient à trouver un nouveau locataire aux dates du séjour annulé, seul l'acompte sera conservé.
. si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. Le solde de la location reste également acquis au propriétaire.
b) si le séjour est écourté :
. le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.
76/ Annulation par le propriétaire.
Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

8/ État des lieux.
Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.
L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ.
Le locataire peut demander la prestation Ménage à l'issue du séjour. Dans ce cas, la somme de 50€ lui sera demandée. Il doit effectuer cette demande à son arrivée.

Le linge de lit étant fourni, les lits sont faits à l'arrivée.
Le jour du départ, il est demandé aux locataires d'enlever draps housse, housses de couette et taies d'oreillers, et de laisser les alèzes sur les matelas.

9/ Caution : A l'arrivée du locataire, une caution de 300€ est demandée par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.
En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

10/ Utilisation des lieux.
Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

11/ Animaux.
Le présent contrat précisant que les animaux de compagnie, domestiques ne sont pas autorisés. En cas de non-respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

12/ Assurances.
Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

N° SIREN 45373433700034